

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2023

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Claude BRENDER, maire, sont :

présents : Marie-Jeanne KIEFFER, Bruno NAEGELIN, Ghislaine BERINGER Etienne SIGRIST, Lilly ANCEL, Jean-Yves TRETZ, Jacky WASSMER, Cathy KURTZEMANN, Didier PEREIRA, Nadia PIERSON – BEN YEKHLEF, Yannick MEAL, Karine BODEZ, Florian GROSSON, Baptiste DESSAINT

absence excusée : Éric SCHWEIN, Sandrine HEITZMANN, Laurianne GROSS, Siegrid LESBAUPIN

absence non excusée :

procuration : Sandrine HEITZMANN à Jean-Yves TRETZ

secrétaire de séance : Virginie STOCKY, directrice générale des services

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement

## ORDRE DU JOUR

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 8 JUIN 2023
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
4. PÉRISCOLAIRE/ALSH – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC 2023/2028 – DÉSIGNATION DU DÉLÉGATAIRE
5. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION
6. MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS
7. MOTION ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE ET VILLAGES DE L'AVENIR PROPOSÉE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE
8. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
9. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

## SOMMAIRE



1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	104
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 08 JUIN 2023 .....	104
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	104
4. PÉRISCOLAIRE/ALSH – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC 2023/2028 – DÉSIGNATION DU CONCESSIONNAIRE .....	105
5. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION .....	106
6. MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS.....	106
7. MOTION ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE ET VILLAGES DE L’AVENIR PROPOSÉE PAR L’ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE.....	107
8. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX .....	108
A. AFFAIRES TECHNIQUES .....	108
1. Demande de subvention au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires.....	108
9. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES .....	109

Avant de débiter la séance, M. le maire souhaite réaffirmer son soutien aux forces de l'ordre et pompiers suite aux récentes violences urbaines constatées partout en France. Déjà présent lors du rassemblement organisé devant la mairie de Colmar le lundi 3 juillet 2023 à midi avec Mme Marie-Jeanne KIEFFER, il profite de la séance du conseil municipal pour témoigner à nouveau de son soutien et remercier les gendarmes, policiers et pompiers pour leur dévouement.

### 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ de nommer Mme Virginie STOCKY, DGS, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

### 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 08 JUIN 2023

Le compte-rendu de la séance du 08 juin 2023 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

### 3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le maire rend compte des actes pris dans le cadre des délégations du conseil municipal en dates du 26 mai 2020, 15 septembre 2020 et 9 septembre 2021 (CGCT article L.2122-22) :

numéro	objet	date	page
DEL 56/2023	Mise à disposition salle des fêtes – association LAC – le 24.06.2023	08.06.23	117
DEL 57/2023	Mise à disposition club-house handball – Université AMU – le 12.07.2023	08.06.23	118
DEL 58/2023	Mise à disposition club-house pêche – DAMELET Martial – le 24.06.2023	15.06.23	119
DEL 59/2023	Mise à disposition salle des fêtes – SCHEFFEL Olivier – le 25.08.2023	15.06.23	120
DEL 60/2023	Mise à disposition club-house pétanque – Super U – le 25.06.2023	23.06.23	127
DEL 61/2023	Mise à disposition salle des fêtes – Foyer socio-éducatif du collège – le 27.06.2023	23.06.23	128
DEL 62/2023	Mise à disposition club-house football – COVES Mélanie – le 09.12.2023	23.06.23	129
DEL 63/2023	Fixation prix de vente ancien mobilier école élémentaire (tables et chaises)	27.06.23	130
DEL 64/2023	Mise à disposition club-house pétanque – Volley loisir – le 01.07.2023	27.06.23	131
DEL 65/2023	Mise à disposition salle des fêtes – M. SCHELLENBERGER – le 09.06.2023	29.06.23	132
DEL 66/2023	Mise à disposition salle des fêtes – MEAL Yannick – le 08.07.2023	29.06.23	133
DEL 67/2023	Mise à disposition salle des fêtes – Amicale des donneurs de sang de Balgau – le 04.07.2023	30.06.23	134

Le conseil municipal en prend acte.

#### **4. PÉRISCOLAIRE/ALSH – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC 2023/2028 – DÉSIGNATION DU CONCESSIONNAIRE**

M. le maire rapporte le déroulement de la procédure :

- par délibération en date du 9 février 2023, le conseil municipal a décidé de renouveler pour cinq ans la concession de service public du périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement et du service de restauration ;
- un avis de concession a été publié dans les quotidiens régionaux Dernières Nouvelles d'Alsace et l'Alsace le 02 mars 2023 ainsi que dans le Journal de l'animation le 28 février 2023. Une publication a également été faite sur le site Internet <https://marchespublics-amhr.safetender.com> le 27 février 2023 ;
- la commission de délégation de service public réunie le 22 mai 2023 a examiné et retenu la seule et unique candidature déposée sur la plateforme, à savoir celle de la Fédération des foyers clubs d'Alsace basée à Mulhouse ;
- au vu de l'offre, également examinée et approuvée par la commission de délégation de service public le 22 mai 2023, M. le maire, chargé au titre de l'article L.1411-1 du Code général des

collectivités territoriales de choisir le concessionnaire, propose de retenir la Fédération des foyers clubs d'Alsace.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

☞ **d'approuver** le choix du maire et de retenir la Fédération des foyers clubs d'Alsace comme concessionnaire du périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement et d'un service de restauration pour une durée de cinq ans du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2028 ;

☞ **d'approuver** les termes de la convention de concession de service public annexée à la présente délibération ;

☞ **d'autoriser** M. le maire à signer la convention de concession de service public et tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **5. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION**

Néant.

## **6. MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS**

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1<sup>er</sup> juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- l'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité ;
- la primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier) ;
- la prévention de tout conflit d'intérêts ;
- l'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat ;
- la prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
- la participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collègue et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- coût / jour : 800 euros ;
- coût / 1 demi-journée : 400 euros ;
- coût horaire : 125 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ☞ **de désigner** le collège des référents déontologues des centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;
- ☞ **d'autoriser** le maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;
- ☞ **d'approuver** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;
- ☞ **d'adopter** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et la convention d'adhésion signée avec le centre de gestion.

## 7. MOTION ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE ET VILLAGES DE L'AVENIR PROPOSÉE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « zéro artificialisation nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **d'approuver** la motion « zéro artificialisation nette » de l'association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération ;
- ☞ **d'adresser** la présente délibération et la motion au député de la circonscription, M. Raphaël SCHELLENBERGER.

## 8. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

### A. AFFAIRES TECHNIQUES

#### 1. Demande de subvention au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création du « Fonds Vert » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie ;

Considérant le projet communal de rénovation de l'éclairage public consistant à remplacer 618 points lumineux pour un montant HT de 350 150 € ;

Considérant que ce projet est éligible au fonds vert au titre de la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ;

Considérant que le soutien de l'Etat peut être de 80 % maximum du montant prévisionnel des travaux ;

Considérant que, pour compléter le dossier de demande de subvention, il y a lieu de produire une délibération du conseil municipal approuvant l'opération et ses modalités de financement ;

Entendu l'exposé de M. le maire, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

☞ **d'autoriser** le maire à solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert » pour le remplacement des luminaires qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores par la technologie LED ;

☞ **d'approuver** l'opération et son plan de financement ci-après :

#### PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Précision montants **H.T.**

IMPORTANT : Les postes de dépenses à détailler ci-dessous doivent correspondre aux thématiques retenues.

DÉPENSES (1)	MONTANT (HT)	RESSOURCES	MONTANT (HT)	%
Travaux	350 150	<b>Aides publiques :</b>		
		Union européenne (2)		
		État - Dotation de soutien à l'investissement public 2020		
		État - DETR		
		État - FNADT (2)		
		État - autre (2) : <b>Fonds vert</b>	280 120	80,00 %
		<b>Collectivités territoriales :</b>		
		- Région		
		- Département		
		- Groupement de communes (EPCI, PETR...)		
		- Autres : établissement public, aides publiques indirectes (2)		
		<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>280 120</b>	<b>80,00 %</b>
		<b>Auto-financement :</b>		
		- Fonds propres	70 030	20,00 %
		- Emprunts (2)		
		Autres (2)		
		<b>Sous-total auto-financement</b>	<b>70 030</b>	<b>20,00 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>350 150</b>	<b>TOTAL</b>	<b>350 150</b>	<b>100,00 %</b>

(1) Recettes générées par l'investissement à déduire s'il y a lieu

(2) A préciser

☞ **d'autoriser** le maire à signer tous acte et document utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;



☞ **d'inscrire** les dépenses correspondantes au budget communal 2023.

## 9. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

Sauf imprévu ou défaut de points à inscrire à l'ordre du jour, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 5 octobre 2023 à 19 heures à la salle des fêtes ou à l'Escale.

### Autres évènements :

- Prochains conseils municipaux : 9 novembre 2023 et 12 décembre 2023
- Autres réunions : néant
- Évènements à venir :
  - 9 juillet : manifestation « La bicyclette » sur le parking de la pépinière d'entreprises la Ruche ;
  - 13 juillet : fête Nationale organisée à la salle des fêtes et parkings annexes ;
  - 02 septembre : forum des associations au complexe sportif ;
  - 22/23/24 septembre : inauguration de l'Escale ;
  - du 28 septembre au lundi 2 octobre : 30 ans de jumelage avec Hartheim am Rhein.

<p>Le président de séance Claude BRENDER</p> 	<p>Le secrétaire de séance Virginie STOCKY</p> 
--	---

Date de publication sur le site Internet de la commune : 9 octobre 2023